

**RAPPORT N° 96/7-20**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC II PATATES-A-DURAND**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1995**

La ZAC II de Patates-à-Durand a été créée en 1980 et sa concession confiée à la SEDRE.

Sur 18 ha, la quasi-totalité du programme de l'opération a été réalisée avec quatre cent soixante logements et 4,7 ha de zone artisanale. Il reste à commercialiser des parcelles à destination d'activités, de bureaux et de commerces en bordure du Boulevard Sud qui traverse cette ZAC. Doivent également être réalisés des travaux de finition des espaces publics pour un montant de 2 700 000 F. Enfin, la Commune devra acquérir un terrain de 1 730 m<sup>2</sup> pour un futur équipement public, au prix de 616 000 F.

La SEDRE a présenté, conformément au Cahier des Charges du Traité de Concession, le Compte Rendu Annuel au Concédant arrêté au 31 décembre 1995 ci-joint.

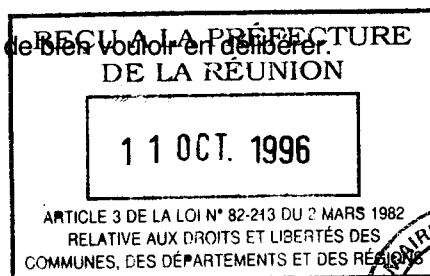
En termes financiers, le bilan a évolué par rapport à celui du CRAC 1994. Le montant total des dépenses et des recettes prévisionnelles s'élève à 59 849 415 au lieu de 59 463 661 F. Il convient de noter toutefois que la participation communale augmente de 1 500 000 F environ, et qu'elle devra être versée sur les Budgets 1997 et 1998.

Cette augmentation provient essentiellement de la non-perception du solde de la subvention du Comité Interministériel des Villes, concernant la RHI intégrée à cette ZAC.

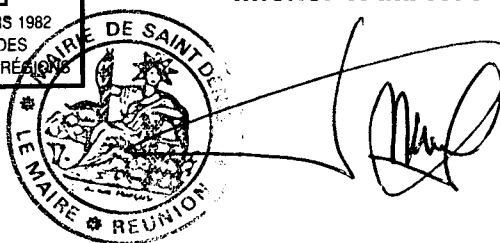
Afin d'améliorer la rentabilité des terrains aux abords du Boulevard Sud, une modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC est en cours, ce qui diminuera, à terme, cette "nouvelle" participation communale.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1995 de la ZAC II Patates-à-Durand.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 96/7-20  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

ZAC II PATATES-A-DURAND

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1995

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

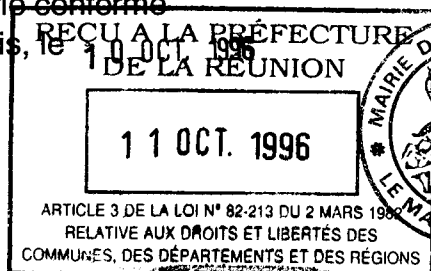
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(7 abstentions dont 2 votes par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concedant (CRAC) 1995 de la ZAC II Patates-à-Durand.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 11 OCT 1996



LE MAIRE

Michel TAMAYA



Z.A.C. II PATATES A DURAND

échelle 1/5000e

